Plainte de la Tunisie (assassinat Abou Jihad)

NATIONS UNIES

S

Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2807
21 avril 1988

FRANCAIS

A REMETTRE

EN PLACE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2807e SEANCE

Tenue au Siège, à New York
le jeudi 21 avril 1988, à 11 heures

Président :	M. ZUZE	(Zambie)
Membres :	Algérie	M. DJOUDI
	Allemagne, République fédérale d'	M. VERGAU
	Argentine	M. DELPECH
	Brésil	M. NOGUEIRA BATISTA
	Chine	M. DING Yuanhong
	Etats-Unis d'Amérique	M. OKUN
	France	M. BLANC
	Italie	M. BUCCI
	Japon	M. KAGAMI
	Népal	M. RANA
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Crispin TICKELL
	Sénégal	M. SARRE
	Union des Républiques socialistes soviétiques	M. BELONOGOV
	Yougoslavie	M. PEJIC

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

88-60486/A 5465v (F)

La séance est ouverte à 11 h 30.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LETTRE DATEE DU 19 AVRIL 1988, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TUNISIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/19798)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Egypte, du Gabon, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, du Maroc, du Mozambique, du Pakistan, de l'Arabie saoudite, de la Tunisie, de la Somalie et de la République arabe syrienne, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Mestiri (Tunisie), prend place à la table du Conseil; M. Badawi (Egypte), M. Biffot (Gabon), M. Salah (Jordanie), M. Abulhasan (Koweït), M. Fakhoury (Liban), M. Bennouna (Maroc), M. Dos Santos (Mozambique), M. Shah Nawaz (Pakistan), M. Shihabi (Arabie saoudite), M. Osman (Somalie) et M. Al-Masri (République arabe syrienne) occupent les sièges qui leur sont reservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre datée du 21 avril 1988 émanant du Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de demander que, conformément à la pratique établie, le Conseil de sécurité adresse une invitation à M. Nasser Al-Kidwa, Observateur permanent suppléant de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, à l'occasion de son examen de la question intitulée 'Lettre datée du 19 avril 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies'."

Le Président

Cette lettre sera distribuée en tant que document officiel du Conseil de sécurité, sous la cote S/19814.

La proposition de l'Algérie n'est faite en vertu ni de l'article 37 ni de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, mais si les membres du Conseil l'approuvent, cette invitation à participer au débat conférera à l'Organisation de libération de la Palestine les mêmes droits de participation que ceux dont jouissent les Etats Membres lorsqu'ils sont invités à participer au débat en vertu de l'article 37.

Un membre du Conseil souhaite-t-il prendre la parole sur cette proposition?

M. OKUN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis ont toujours estimé qu'en vertu du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, la seule base juridique permettant au Conseil d'inviter des personnes à prendre la parole au nom d'entités non gouvernementales est l'article 39.

Depuis 40 ans, les Etats-Unis sont favorables à une interprétation généreuse de l'article 39 et n'auraient certainement émis aucune objection si la question s'était posée dans le contexte de cet article. Cependant nous nous opposons à des dérogations spéciales à la procédure établie. Les Etats-Unis, par conséquent, s'opposent à ce que soit octroyé à l'Organisation de libération de la Palestine le même droit de participer aux débats du Conseil de sécurité que celui dont jouirait cette organisation si elle représentait un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Nous estimons, certes, qu'il convient d'entendre tous les points de vue, mais qu'il ne faut pas pour autant contrevenir au règlement. En particulier, les Etats-Unis n'approuvent pas la pratique récemment suivie au Conseil de sécurité, qui semble chercher, sur une base sélective, à rehausser le prestige de ceux qui souhaitent s'adresser au Conseil en faisant dérogation au règlement intérieur. Nous estimons que cette pratique ne repose sur aucune base juridique et représente une entorse au règlement.

C'est pourquoi les Etats-Unis demandent que soit mise aux voix la proposition concernant cette invitation. Il va de soi que les Etats-Unis voteront contre cette proposition.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Si aucun membre du Conseil ne souhaite prendre la parole, je considérerai que le Conseil est prêt à se prononcer sur la proposition de l'Algérie.

Il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Argentine, Brésil, Chine, Japon, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', France, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 10 voix pour, une voix contre et 4 abstentions. La proposition est donc adoptée.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Kidwa (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre, datée du 21 avril 1988, du Représentant permanent de l'Algérie, qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de demander que le Conseil de sécurité, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, adresse une invitation à S. E. l'Ambassadeur Clovis Maksoud, Observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, à l'occasion de son examen de la question intitulée 'Lettre datée du 19 avril 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies' (S/19798)."

Cette lettre sera distribuée en tant que document officiel du Conseil de sécurité sous la cote S/19815.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil décide d'adresser une invitation à S. E. M. Maksoud, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du point de son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour répondre à une requête contenue dans une lettre datée du 19 avril 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19798).

Le Président

Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur le document S/19813, dans lequel figure le texte d'une lettre datée du 20 avril 1988 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur est le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie, S. E. M. Mahmoud Mestiri. Je souhaite la bienvenue à Son Excellence et l'invite à faire sa déclaration.

M. MESTIRI (Tunisie) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je vous remercie de vos paroles de bienvenue.

Je voudrais pour commencer vous féliciter très chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil et vous assurer des sentiments de bienveillance et de gratitude que nous éprouvons pour votre pays, la Zambie, digne pays africain qui partage avec la Tunisie une foi inébranlable dans les principes de la Charte des Nations Unies et de l'OUA. Je suis certain que le Conseil de sécurité, sous votre sage direction, saura s'acquitter de la mission qui lui a été confiée de manière exemplaire, conformément à la Charte des Nations Unies, et qui est essentiellement l'instauration des principes de la Charte, notamment celui du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La souveraineté et l'intégrité territoriale de mon pays, la Tunisie, ont été violées par une agression terroriste commise le 16 avril 1988 à 1 h 30 du matin, lorsqu'un groupe d'Israéliens armés de mitraillettes Uzi de calibre 9 mm munies de silencieux a pénétré dans la résidence de M. Khalil Al Wazir, Abou Jihad, membre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), résidence sise dans la banlieue nord de la capitale tunisienne, l'ont mitraillé à bout portant et l'ont abattu après avoir assassiné un citoyen tunisien employé comme jardinier ainsi que deux Palestiniens qui étaient de faction. L'assassinat de M. Khalil Al Wazir a été perpétré de la manière la plus odieuse, en présence de sa femme et de ses enfants.

Une fois leur forfait accompli, les terroristes ont quitté les lieux du crime à 1 h 44 à bord de deux minibus Volkswagen et d'une voiture Peugeot 305, qui ont été retrouvés quelques heures après sur la plage de Raoued, à 15 km du lieu du crime. L'on a appris par la suite que ces véhicules avaient été loués auparavant auprès de trois agences de location de voitures touristiques.

Le Gouvernement tunisien a entrepris de constituer une commission chargée d'enquêter sur les circonstances dans lesquelles cette opération s'est déroulée, et les résultats préliminaires de l'investigation ont établi qu'au moment même où l'assassinat était perpétré, un avion Boeing 707 portant emblème israélien et immatriculé sous le No 4X977 survolait les côtes tunisiennes. L'on a appris en outre que cet avion, qui avait toutes les apparences d'un avion de transport civil, était en fait un avion militaire fournissant un appui logistique au groupe de terroristes grâce aux équipements électroniques ultra-sophistiqués dont il était muni et qui lui ont permis de provoquer l'interruption du réseau de télécommunications dans la zone où l'attentat a été perpétré.

M. Mestiri (Tunisie)

Toutes ces preuves ainsi que les déclarations faites spontanément aussitôt après l'attentat par diverses personnalités israéliennes, déclarations empreintes de joie, voire d'ivresse, devant le succès remporté par l'opération et publié par la presse internationale tant neutre que partisane à l'égard d'Israël, laissent supposer que le Gouvernement israélien était directement impliqué dans l'exécution de ce plan terroriste odieux.

Il est fort regrettable et de mauvais augure que cette attaque se soit produite au moment où tant d'efforts sont déployés pour régler le problème du Moyen-Orient, comme si l'on cherchait à réduire ces efforts à néant et à les faire avorter. Nous savons tous et l'histoire en est témoin, que les opérations terroristes de ce genre ne sauraient arrêter la marche des peuples vers la libération et l'émancipation. Le soulèvement courageux du peuple palestinien conduira inévitablement au recouvrement des droits nationaux de ce peuple.

L'implication israélienne dans cette opération qui, au regard du droit international, est une violation flagrante de l'intégrité territoriale et une agression caractérisée contre la souveraineté d'un Etat indépendant, de surcroît Membre de cette organisation internationale, montre bien la nature terroriste des pratiques israéliennes et le mépris d'Israël à l'égard du droit et des coutumes internationaux, consacrés dans la Charte des Nations Unies.

Nous disposons de preuves qui établissent de la manière la plus claire que cet attentat était prémédité.

Premièrement, trois individus sont entrés auparavant en territoire tunisien sous fausse identité en vue de fournir un appui logistique au groupe terroriste.

Deuxièmement, des véhicules ont été loués usant de ces faux papiers d'identité, pour le transport des terroristes.

Troisièmement, on a retrouvé les traces de pas laissées du rivage à ces véhicules lors de leur arrivée et de leur évasion.

Quatrièmement, la présence simultanée d'un avion survolant les côtes tunisiennes, à proximité du lieu du crime. Nous avons appris que les Etats voisins ont signalé la présence suspecte de cet avion.

M. Mestiri (Tunisie)

Cinquièmement, les moyens de télécommunication ont été brouillés afin de camoufler l'opération depuis le début jusqu'à la fin.

Sixièmement, les véhicules laissés sur le rivage et les traces de pas en direction de la mer démontrent que le commando est venu par la mer et a quitté le territoire tunisien de la même façon. Ces faits sont rapportés par le journal Le Monde du 19 avril 1988, selon lequel :

(L'orateur cite en français)

"L'opération qui a coûté la vie au numéro deux du Fath a été menée par une unité israélienne d'une trentaine d'hommes, venus par la mer, a-t-on appris de source proche des services de renseignement français. Le commando israélien est reparti également par la mer après avoir tué Abou Jihad dans la banlieue de Sidi-Bou-Saïd."

(L'orateur poursuit en arabe)

Il convient ici de noter que le journal Le Monde établit cette vérité de la manière la plus éclatante, sans la moindre ambiguïté, sans la moindre réserve. Les déclarations faites par les dirigeants israéliens établissent également la responsabilité du Gouvernement israélien en ce qui concerne cette opération. En effet, Ariel Sharon, membre du Gouvernement israélien, a déclaré le 18 avril, en commentant l'assassinat d'Abou Jihad, que cela faisait des années qu'il insiste sur la nécessité de liquider ceux qu'il a appelés "les dirigeants des organisations terroristes", et M. Rafael Eitan, un des chefs militaires israéliens, a déclaré à la radio de l'armée israélienne qu'Abou Jihad était l'une des quatre cibles principales que les services de renseignement israéliens voulaient abattre. En outre, les médias internationaux et les experts en matière de terrorisme, y compris des experts israéliens, sont tous unanimes pour dire que l'opération qui a conduit à l'assassinat de Khalil Al Wazir est tout à fait identique à une opération préalablement menée par Israël contre des dirigeants palestiniens.

Cependant, les personnalités israéliennes ont essayé de revenir, avec beaucoup d'embarras, sur leurs premiers propos, mais seuls ceux qui se montrent complaisants à l'égard d'Israël peuvent les croire, car Israël s'est rendu compte que l'opinion mondiale juge cette attaque très grave. Il s'agit là d'une présomption qui s'ajoute aux présomptions précédentes. Et la Tunisie, ce pays ouvert, dont la société est ouverte, pacifique et hospitalière, se trouve à nouveau en butte à un terrorisme d'Etat pratiqué par Israël de la manière la plus intransigeante et la plus arrogante.

M. Mestiri (Tunisie)

Des nouvelles nous parviennent de différentes sources, notamment des agences de presse internationales, dont on connaît le sérieux et l'impartialité, qui sont également très proches des milieux politiques israéliens, selon lesquelles cette opération a été sans conteste préparée et exécutée par Israël, qui en est l'architecte. Nous citons ici pour mémoire, et non de manière limitative, ce qu'ont rapporté l'agence Reuter et l'agence France Presse, des journaux tels que Le Monde et Time Magazine, ainsi que NBC. Ces sources dignes de foi, qui jouissent d'une grande crédibilité sur le plan international, disent toutes que des sources israéliennes proches des milieux militaires, du gouvernement et même des services de renseignement leur ont fourni ces informations. Elles rapportent également l'initiative de M. Shamir, chef du Gouvernement israélien, tendant à envoyer une dépêche aux terroristes pour les féliciter du succès de l'entreprise.

Quant à M. Ezra Weisman, Ministre dans le Gouvernement israélien et membre du Conseil des ministres, il a critiqué, dans une déclaration qu'il a faite le 17 avril, l'assassinat d'Abou Jihad dans les termes les plus virulents. Il faut y voir une nouvelle preuve de ce qui a été dit précédemment. Les juristes nous disent bien que l'aveu est la forme suprême de la preuve.

Le correspondant du Monde en Israël nous dit qu'il a réussi à glaner certaines informations selon lesquelles la liquidation d'Abou Jihad était une opération menée conjointement par le Mossad, services de renseignement israéliens, et l'armée israélienne en exécution d'une décision du Gouvernement israélien lui-même. Selon d'autres sources bien informées, que nous n'avons pas encore vérifiées, cette décision a été prise à la suite d'un vote du Conseil des ministres israéliens; seuls MM. Perez et Weisman ont voté contre.

N'avons-nous pas là suffisamment de preuves, d'indices et d'aveux pour inculper Israël de l'exécution de cette opération terroriste? Les réactions et déclarations des dirigeants israéliens suscitent assez de présomptions pour qu'elles équivalent à un aveu, à une reconnaissance de cet acte.

Dans de telles circonstances, il faudrait une bonne dose d'aveuglement et de complaisance pour blanchir Israël, et nous espérons que tel ne sera pas le cas. Nous espérons qu'on ne donnera pas le feu vert à Israël pour qu'il continue ses pratiques de terrorisme, d'assassinat politique et de violation de l'intégrité et de la souveraineté des Etats.

M. Mestiri (Tunisie)

Sur la base de toutes ces données, le Gouvernement tunisien demande au Conseil de sécurité d'examiner la situation créée par cette nouvelle agression préméditée commise contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et la sécurité de la Tunisie, et de condamner de la manière la plus vigoureuse et la plus claire le terrorisme d'Etat pratiqué par Israël afin que cette agression ne se répète pas sur le sol tunisien.

M. Mestiri (Tunisie)

Nous aimerions rappeler que ce n'est pas la première fois que la Tunisie est en butte à des pratiques terroristes de la part d'Israël. Ce danger demeurera tant que le Conseil de sécurité n'aura pas adopté des mesures énergiques et dissuasives pour mettre fin à cet état de choses.

La Tunisie qui mobilise, à l'aube d'une ère nouvelle, toutes ses énergies aux fins de consacrer la démocratie, de renforcer l'état de droit, ainsi que les libertés fondamentales individuelles et collectives et de promouvoir son essor économique, condamne avec vigueur le terrorisme sous toutes ses formes quelles qu'en soient les raisons et les motifs, non seulement parce qu'elle est victime du terrorisme mais parce que c'est un principe cardinal, un choix et une conduite moraux de sa politique et sa conception des relations internationales. C'est une position que partagent avec nous tous les pays épris de paix et tous les pays qui se sont engagés à respecter le droit international, qu'il soit écrit ou coutumier.

Cet auguste conseil est appelé, du fait de ses responsabilités internationales et en raison de son autorité morale, à condamner l'assassinat politique et le terrorisme d'Etat pratiqué par Israël, ainsi que la violation par Israël de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de mon pays.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Tunisie pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à qui je donne la parole.

M. AL-KIDWA (Organisation de libération de la Palestine) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais vous présenter mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'avril. Nous sommes convaincus que vos éminentes qualités contribueront au succès des débats du Conseil dans des circonstances particulièrement difficiles. Nous sommes également heureux de pouvoir dire que vous représentez un pays africain ami et dont le Président est une personnalité éminente, une personnalité qui est amie de notre peuple et de tous les peuples en lutte. Je voudrais, par la même occasion, rendre hommage à S. E. l'Ambassadeur de la Yougoslavie pour la manière habile et positive dont il a dirigé les travaux de ce conseil au cours du mois écoulé.

Le Conseil de sécurité se réunit une fois de plus pour connaître d'un acte criminel grave qui a une incidence directe sur la crise du Moyen-Orient et qui a des conséquences très graves sur la situation dans toute la région aussi bien que

M. Al-Kidwa (OLP)

sur la paix et la sécurité dans la Méditerranée d'une manière générale. Il n'est certainement pas surprenant que les auteurs de ce crime soient les mêmes coupables qui ont commis un grand nombre de crimes du même genre, en violation de toutes les règles du droit international et du comportement humain.

Israël, pour la deuxième fois en moins de trois ans, a perpétré une agression contre la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Israël a envoyé en Tunisie, pays frère, un commando appuyé par une couverture aérienne et navale en vue de perpétrer un nouveau forfait en territoire tunisien en violation flagrante du droit international et des dispositions de la Charte des Nations Unies aussi bien que des normes de conduite civilisée de tous les Etats.

Comme on le sait, aux premières heures du samedi 16 avril, ce commando spécial a pénétré dans la résidence de M. Khalil Al Wazir, Abou Jihad, Commandant en chef adjoint des forces de l'Organisation de libération de la Palestine et membre du Comité exécutif de l'organisation. Cette résidence se trouve à Sidi-Bou-Saïd, dans les faubourgs de la capitale tunisienne. Ce commando a d'abord tué trois personnes, un Tunisien et deux Palestiniens qui étaient de faction. Ensuite, le commando spécial a assassiné brutalement Abou Jihad, le criblant de plus de 70 balles, en présence de sa femme, de sa jeune fille et de son fils âgé de 2 ans qui se trouvaient tous dans la même maison.

Une fois l'opération exécutée, le commando s'est retiré en laissant derrière lui trois véhicules qui avaient été loués auparavant dans la région de Raoued qui donne sur la mer.

Voilà le scénario horrible qui nous rappelle les crimes commis par des tueurs à gage qui avaient commis des forfaits à Beyrouth lorsque en 1973 des membres d'un commando spécial israélien avaient assassiné trois dirigeants de l'OLP en ne leur laissant aucune possibilité de se défendre. Ce forfait nous rappelle également l'attaque aérienne criminelle israélienne sur Hammam Echott, dans la banlieue de Tunis en 1985 agression qui a causé la mort de dizaines de martyrs tunisiens et palestiniens. Le Conseil a été saisi alors de l'affaire et a adopté la résolution 573 (1985) qui condamnait cette agression israélienne et demandait aux Israéliens de s'abstenir de perpétrer des actes de ce genre à l'avenir.

M. Al-Kidwa (OLP)

Il apparaît désormais clairement que dans ce domaine, comme dans tous les autres, Israël n'a pas le moindre respect pour les résolutions du Conseil de sécurité.

L'Organisation de libération de la Palestine saisit cette occasion pour attirer l'attention sur les points suivants. Premièrement, nous soulignons le fait que le Gouvernement israélien au plus haut niveau porte la responsabilité de cet acte barbare. Point n'est besoin d'insister sur les détails de cette responsabilité. Nous sommes convaincus que chacun ici en est bien conscient, outre que le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie a été très précis à cet égard.

Ceux qui se cherchent des excuses ou cherchent des excuses à Israël devraient jeter un coup d'oeil au livre de bord de leurs unités navales opérant dans la région et aux images obtenues grâce à leurs satellites et autres équipements spéciaux. Ils devraient également s'intéresser aux informations publiées par les médias, comme NBC, Time Magazine et le Washington Post, qui ont clairement cité des sources militaires israéliennes et catégoriquement prouvé qu'Israël était responsable de cet acte.

Il est bien regrettable que quelques nations civilisées n'expriment aucune colère devant l'attitude de certains responsables israéliens qui cherchent à exploiter cette vilaine opération pour renforcer leur propre position et essayer de faire porter à quelqu'un d'autre la responsabilité internationale de cet acte. A ce propos, nous ne saurions passer sous silence la responsabilité des Etats-Unis, ne serait-ce qu'en raison de leurs liens particuliers avec Israël et de leurs grandes possibilités techniques qui leur permet de savoir à l'avance que de telles opérations se préparent et d'influer sur leur déroulement. Dans le cas d'une hypothèse différente, le moins que l'on puisse dire c'est que le parti pris des Etats-Unis même à l'égard des agissements illégaux d'Israël, est avéré. Cette attitude continue à faire obstacle au respect du droit international et des mécanismes internationaux mis en place par les Nations Unies, permettant ainsi à Israël de commettre autant d'actes semblables qu'il le souhaite. L'exemple le plus récent est le veto que les Etats-Unis ont opposé à un projet de résolution soumis au Conseil après qu'Israël ait déporté au Liban huit civils palestiniens des territoires palestiniens occupés, enfreignant ainsi, outre la quatrième Convention de Genève, les résolutions 607 (1988) et 608 (1988) du Conseil de sécurité. Cette attitude a permis à Israël de répéter ses actes de déportation, comme mardi quand il a expulsé encore huit Palestiniens.

M. Al-Kidwa (OLP)

Deuxièmement, nul doute que nous sommes là en présence d'un acte de terrorisme d'Etat exigeant une prise de position ferme de la part du Conseil de sécurité. Nous y voyons l'une des formes les plus graves de terrorisme puisque du matériel technique perfectionné a été utilisé, ce qui ne fait qu'aggraver les conséquences d'un pareil acte. Nous ne pouvons comprendre ou accepter que certains milieux aient deux poids, deux mesures sur la question tellement importante du terrorisme international. Il est absolument illogique que d'aucuns, violemment opposés au terrorisme international, adoptent une position différente lorsqu'il s'agit d'actes de terrorisme précis commis par certains de leurs alliés. Nous réitérons notre conviction que ne pas donner toute l'attention voulue à de tels actes terroristes conduira à des agissements plus graves encore dans notre monde moderne, comme par exemple au chaos dans les relations internationales.

Israël a un lourd passif d'actes de terrorisme. Je ne reviendrai pas ici sur tous les actes d'Israël dans les territoires occupés et je ne parlerai pas davantage de ses crimes au Liban. J'insisterai cependant sur certains de ses récents actes de terrorisme qui, techniquement parlant, correspondent à l'idée que d'aucuns se font du terrorisme. Je veux parler de l'assassinat, le 14 février dernier à Chypre, de trois Palestiniens et du dynamitage, le même mois et dans le même pays pacifique et ami, du navire palestinien du retour.

Troisièmement, cet acte israélien de terrorisme aura sans aucun doute de graves conséquences, dans l'immédiat, sur l'évolution de la situation dans les territoires occupés et au Moyen-Orient d'une façon générale. Il aura par ailleurs un effet extrêmement néfaste sur les efforts pour arriver à une paix juste et durable dans la région. On ne peut imaginer qu'une partie s'efforce d'arriver à la paix sans contribuer directement à éliminer les conséquences de ce qui s'est passé et à en punir les responsables. Les parties en cause doivent au moins jouir d'un minimum de crédibilité.

Le martyr Abou Jihad était un authentique leader du peuple palestinien. Bien que responsable militaire, son rôle éminent ne pourrait être résumé en quelques mots. Il a été de ceux qui ont façonné l'histoire moderne de notre peuple. Il a été l'un des premiers guides de toute une génération de Palestiniens à créer une nouvelle vision politique, à donner espoir en l'avenir, à leur faire espérer qu'ils réaliseraient leurs droits de l'homme en tant qu'individus et leurs droits politiques en tant que peuple.

M. Al-Kidwa (OLP)

Pour moi personnellement, aussi bien que pour tout le peuple palestinien, Abou Jihad est un leader qui continuera de nous inspirer sur la voie de la réalisation des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit de retour dans sa patrie, le droit à l'autodétermination et le droit de créer son Etat indépendant.

En assassinant Abou Jihad, Israël visait à porter un coup moral au peuple palestinien, notamment aux Palestiniens qui se trouvent dans les territoires palestiniens occupés, dans l'espoir d'affecter négativement le soulèvement national qui s'y produit en ce moment. Cela est souligné par l'escalade criminelle grave perpétrée par les autorités d'occupation israéliennes contre les Palestiniens dans les territoires occupés. Toutes les formes d'oppression et de torture condamnées par la communauté internationale ont été utilisées. Nous devons souligner toutefois que toutes ces mesures répressives ne parviendront jamais à effacer l'identité d'un peuple; elles ne feront que renforcer la détermination de notre peuple à recouvrer ses droits nationaux légitimes.

Avant de conclure, je voudrais faire état, aux fins du procès-verbal, de la position du peuple palestinien à l'égard de la Tunisie, pays frère, à l'égard du grand peuple tunisien et de son gouvernement. Nous avons la plus haute estime pour la position de la Tunisie et pour les sacrifices qu'elle a consentis en faveur de la cause palestinienne. Le peuple palestinien restera à jamais reconnaissant à la Tunisie et nous n'oublierons jamais le sang tunisien et palestinien qui a été répandu sur la voie de la fierté et de la dignité nationales.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AL-MASRI (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Président du Groupe arabe pour le mois en cours, je ferai ma déclaration à ce titre.

C'est un plaisir pour moi, Monsieur le Président, de vous dire, au nom du Groupe arabe et au nom de ma délégation, combien nous sommes satisfaits de vous voir présider les débats du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Nous sommes certains que votre expérience et votre sagesse seront assurément les meilleurs gages de succès des travaux du Conseil pour le mois en cours. Nous sommes d'autant plus satisfaits de vous voir assumer la présidence que nos peuples sont unis dans

M. Al-Masri (Rép. arabe syrienne)

une lutte commune contre deux régimes racistes fanatiques, l'Afrique du Sud et la Palestine occupée.

Je tiens à saisir cette occasion pour faire part à l'éminent Ambassadeur de la Yougoslavie, M. Dragoslav Pejic, de notre reconnaissance pour les efforts qu'il a déployés pour promouvoir le rôle du Conseil de sécurité dans l'examen des questions importantes dont il a été saisi sous sa présidence pendant le mois écoulé. Nous le félicitons pour la manière excellente dont il a guidé les délibérations du Conseil et pour les succès qu'il a obtenus.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour examiner une question qui est l'un des défis les plus graves auxquel se trouve confrontée la communauté internationale à ce jour, l'assassinat du grand leader palestinien, Khalil Al Wazir, Abou Jihad, chez lui, dans la capitale de la Tunisie, Tunis, par des membres de la Mossad israélienne.

Le Conseil de sécurité vient d'entendre l'importante déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie, S. E. M. Mahmoud Mestiri, qui ne laisse subsister aucun doute sur le fait que cet assassinat terroriste a été entrepris et planifié par les membres du Service de renseignement israélien, la Mossad, après avoir été approuvé par le Conseil des ministres israélien. Cela a été dit clairement et mis en lumière dans les communiqués et les analyses de presse en provenance de la Palestine occupée. Il s'agissait d'un acte qui transgressait la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'inviolabilité de la Tunisie.

On se souviendra qu'Israël a déjà perpétré un acte d'agression contre la souveraineté, la sécurité et l'intégrité territoriale de la Tunisie, en octobre 1985, lorsque six aéronefs militaires israéliens ont bombardé Borj-Cedria, la petite ville de Hammam-Plage, située dans la banlieue sud de Tunis, attaque qui a provoqué de nombreuses pertes humaines et matérielles. Dans sa résolution 573 (1985), le Conseil de sécurité a condamné cet acte d'agression armée perpétré par Israël contre le territoire tunisien, en violation flagrante de la Charte et des règles du droit et du comportement international. Il avait exigé "qu'Israël s'abstienne de perpétrer de tels actes d'agression ou de menacer de le faire".

Défiant de façon flagrante le Conseil et sa résolution, Israël a perpétré un nouvel acte d'agression contre la Tunisie, et ses victimes ont été le militant Abou Jihad et un certain nombre de ses aides. Cela prouve une fois de plus au monde entier qu'Israël persiste à se conduire illégalement et poursuit obstinément ses actes terroristes non seulement dans les territoires occupés mais à l'extérieur

M. Al-Masri (Rép. arabe syrienne)

de ces territoires, à l'encontre de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'autres Etats, et en toute impunité.

L'assassinat du leader militant palestinien, qui a toujours lutté pour libérer le sol national de l'occupation sioniste et pour recouvrer les droits nationaux de son peuple arabe palestinien conformément au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux principes de la justice de la société civilisée, constitue non seulement un acte de terrorisme officiel ou de terrorisme d'Etat, mais également une violation flagrante et préméditée de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Tunisie.

M. Al-Masri (Rép. arabe syrienne)

En tant qu'organe international suprême chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, organe dans lequel la communauté internationale a placé toute sa confiance, le Conseil de sécurité ne peut laisser ce crime impuni. En outre, le Conseil doit prendre des mesures efficaces pour assurer le respect du droit ainsi que celui de la souveraineté des Etats et de leur intégrité territoriale et pour empêcher que de tels actes de terrorisme ne se renouvellent.

Ceux qui ont assassiné Abou Jihad pensaient que, par cet acte, ils mettraient fin au soulèvement de nos peuples dans les territoires arabes occupés contre les crimes et l'occupation sionistes. Ils se trompaient. Car bien qu'ils aient réussi à assassiner un individu, ils ne peuvent assassiner un peuple. Le soulèvement de nos frères dans les territoires arabes occupés se poursuivra jusqu'à la victoire, jusqu'à la libération totale. L'assassinat du grand dirigeant palestinien Abou Jihad n'a fait qu'attiser les flammes de ce soulèvement; il a ébranlé le sol sous les bottes des soldats israéliens d'occupation. La vague de colère et de révolte des masses dans la Rive occidentale, la bande de Gaza et le territoire arabe syrien des hauteurs du Golan s'est heurtée à un renforcement de la barbarie pratiquée par les forces israéliennes d'occupation, faisant des dizaines de martyrs et de blessés et de nouvelles déportations à partir des territoires occupés.

En décembre de l'année dernière, le Conseil de sécurité s'est réuni au tout début du soulèvement populaire palestinien contre l'occupation israélienne. Il s'est réuni plusieurs fois par la suite et a adopté ses résolutions 605 (1987), 607 (1988) et 608 (1988), dans lesquelles il a réaffirmé l'obligation, pour Israël, de se conformer aux dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Aux termes de ces résolutions, Israël a été prié de mettre fin sur-le-champ à ses politiques et pratiques qui sont contraires aux dispositions de la Convention.

Au lieu d'obtempérer, Israël a intensifié ses mesures de répression barbare contre nos frères des territoires arabes occupés, allant jusqu'à envoyer ses groupes et ses commandos terroristes en Tunisie pour commettre un assassinat sur le territoire même de ce pays.

Le soulèvement du peuple palestinien est l'expression la plus forte possible du rejet de l'occupation sioniste; il est la preuve de sa détermination farouche à poursuivre la lutte jusqu'à la réalisation de ses aspirations nationales - notamment son droit au retour, son droit à l'autodétermination et son droit à l'édification de son propre Etat indépendant dans sa patrie.

M. Al-Masri (Rép. arabe syrienne)

Ce soulèvement a dépeint au monde entier l'image véritable de l'entité sioniste dans toute l'horreur fasciste et raciste de ses pratiques terroristes. Il a exposé au monde une fois de plus la cause d'un peuple qui souffre depuis 40 ans, que ce soit en Palestine, occupée depuis 1948, ou dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, d'un peuple victime des actes d'agression, de racisme et de dispersion perpétrés quotidiennement par le régime de Tel-Aviv au moyen de sa politique déclarée de terrorisme officiel - parfois appelée politique de la main de fer - et de ses pratiques telles que le massacre d'enfants, d'adolescents et de femmes, la démolition de maisons, le matraquage des habitants, les détentions en masse et la torture. Nombre de ces actes ont été soulignés dans le rapport du Secrétaire général (S/19443). Comme le rapport l'indique, plusieurs de ces adolescents avaient moins de 16 ans et certains 11 ans à peine. Ces mesures sont telles que les territoires arabes occupés sont complètement en état de siège; ils sont totalement isolés du monde extérieur, le but étant de camoufler les pratiques israéliennes dans ces territoires et la déportation de Palestiniens de leur patrie.

Le soulèvement du peuple arabe de Palestine face à la violence sioniste dirigée contre sa propre vie, ses biens, sa dignité et tout ce qui est sacré pour lui mérite l'appui de la communauté internationale représentée en ce conseil, de sorte que ce peuple puisse véritablement jouir de ses droits inaliénables, y compris son droit de retour dans sa patrie et son droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat indépendant sur son sol national, cela ne peut être négocié.

Notre peuple des territoires arabes occupés poursuivra sa lutte pour libérer ses territoires de l'occupation israélienne. Comme il l'a toujours montré au monde, il est prêt à consentir le plus grand des sacrifices. L'assassinat d'individus, le meurtre d'enfants et de femmes, les os brisés, les actes de torture, la démolition de maisons, la dispersion de leurs habitants et le matraquage de femmes dans les rues et jusque dans leurs maisons par les forces d'occupation israéliennes, de même que le renforcement, par Israël, de ses pratiques de répression barbare et fasciste - sans précédent dans l'histoire des régimes fascistes racistes sauf, peut-être, s'agissant de l'Afrique du Sud - ne sauraient abattre la lutte menée par notre peuple pour libérer ses terres de l'occupation israélienne.

M. Al-Masri (Rép. arabe syrienne)

Le Conseil de sécurité, qui examine aujourd'hui la plainte de la Tunisie à l'encontre de l'agression israélienne perpétrée sur son territoire contre sa souveraineté et à l'encontre de l'assassinat du grand dirigeant palestinien Abou Jihad, est appelé à assumer ses responsabilités. Il est appelé à jouer un rôle efficace dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, un rôle qu'il a été dans l'incapacité totale de jouer en raison de l'abus répété du droit de veto. Il est appelé à condamner l'acte d'agression et de violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Tunisie commis par Israël ainsi que l'assassinat de Khalil Al Wazir "Abou Jihad".

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République arabe syrienne de ses aimables paroles à mon endroit.

L'orateur suivant est le représentant de la Jordanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SALAH (Jordanie) (interprétation de l'arabe) : Je voudrais dire tout d'abord que je suis heureux de prendre la parole au nom des pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique, qui m'ont chargé de faire la présente déclaration en leur nom.

Monsieur le Président, je vous présente nos félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous sommes tout à fait convaincus que, grâce à vos qualités personnelles et professionnelles, à votre haute compétence diplomatique et à votre large expérience, le Conseil sera en mesure d'accomplir les tâches qui sont les siennes de manière exemplaire. J'aimerais également remercier et féliciter votre prédécesseur, M. Dragoslav Pejic, Représentant permanent de la Yougoslavie, qui a dirigé de main de maître et avec beaucoup d'objectivité les délibérations du Conseil de sécurité au cours du mois dernier.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour examiner la plainte dont l'a saisie la Tunisie au sujet de l'agression dont elle a été victime. En effet, à l'aube de samedi dernier, 16 avril, un commando israélien d'une trentaine d'hommes a violé, bénéficiant d'une couverture maritime et aérienne, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Tunisie afin d'assassiner le numéro deux des forces révolutionnaires palestiniennes, feu Khalil Al Wazir, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international.

Il ressort clairement du document S/19798 en date du 19 avril 1988, qui contient la plainte tunisienne, qu'Israël est responsable de ce lâche attentat. Un certain nombre de hauts responsables et certains médias israéliens ont également établi sa responsabilité. Un grand nombre de personnalités israéliennes, notamment des extrémistes, se sont félicitées de ce crime.

A cet égard, je voudrais me référer à une enquête signée du journaliste Glenn Frankel et publiée dans les premières pages du Washington Post, daté de jeudi 21 avril 1988. Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur cette enquête si importante qui a été menée dans la ville sainte de Jérusalem, et en citer certains extraits qui établissent sans ambiguïté la responsabilité du Gouvernement israélien en ce qui concerne la violation de la souveraineté tunisienne et le plan prémédité qui a donné lieu à l'assassinat de Khalil Al Wazir. Il s'agit là de quelques extraits d'un long article :

M. Salah (Jordanie)

(L'orateur cite en anglais)

"Selon des sources informées à Jérusalem, Khalil Al Wazir, numéro deux de l'Organisation de libération de la Palestine, a été tué par un commando israélien après que cet assassinat eut été approuvé par les hauts responsables du Cabinet israélien.

Selon nos sources, l'opération a été planifiée et exécutée par une équipe formée de membres du service de renseignement Mossad, de l'armée, de la marine et des forces aériennes, mais l'assassinat fut exécuté à l'aube de samedi à Tunis par une unité de commando de l'armée appelée en hébreu 'Sayeret Matkal', ce qui veut dire 'équipe de reconnaissance de l'état-major'.

L'attaque a été supervisée par plusieurs officiers supérieurs qui avaient pris place à bord d'un Boeing 707 spécialement équipé et qui pouvaient communiquer en permanence par radio avec les membres du commando à terre.

Les 10 membres du Cabinet ont discuté par deux fois de cet assassinat avant de l'approuver... Aucun vote officiel n'a eu lieu à la deuxième séance, mais la seule voix dissidente a été celle d'Ezer Weizman, ancien ministre de la défense.

Selon nos sources, le Ministre des affaires étrangères Shimon Peres, qui avait élevé des objections à la séance précédente, a gardé le silence à la réunion de mercredi. Le Ministre de l'éducation Yitzhak Nabon, qui s'opposait également au plan, était en voyage à l'étranger et n'a donc pas participé à cette séance.

Comme l'écrit Yoel Marcus, journaliste à l'Hebrew Daily Haretz, une telle opération est bonne pour notre ego, mais ne résoud pas les graves problèmes auxquels notre pays est en butte. Il lance un avertissement à Israël qui a de nouveau recours aux 'mêmes méthodes et moyens qui étaient appropriés il y a 20, 30 ou 40 ans. L'assassinat d'Abou Jihad est le symbole de ce qui nous arrive à nous'.

Ces critiques soutiennent que cet assassinat portera un coup sérieux au processus déjà bien fragile de paix au Moyen-Orient.

Pendant plusieurs jours, la censure militaire a imposé le silence aux responsables israéliens, ce qui a permis au gouvernement de cacher son rôle, bien que la méthode utilisée soit manifestement israélienne.

M. Salah (Jordanie)

Même le Premier Ministre Yitshak Shamir ... n'a pu s'empêcher de faire des allusions appuyées au sujet de cette agression. A la cérémonie commémorative qui a eu lieu hier soir en l'honneur des Israéliens morts pour leur patrie, Shamir a dit 'Espérons que nos ennemis comprendront qu'Israël sait comment mener la guerre, et que tous ceux qui nous attaquent seront à leur tour attaqués sans répit'.

Trois des commandants en chef de l'armée sont experts en matière d'attaques du genre de celle qui a été menée contre Wazir. Le chef d'état-major, le général Dan Shomron, avait dirigé l'attaque contre l'aéroport d'Entebbe, en Ouganda, en 1976... Son adjoint, le major-général Ehud Barak, était à la tête de l'unité de commando, composée de 30 membres, qui a tué trois des principaux dirigeants de l'OLP et des douzaines de guérilleros palestiniens à Beyrouth, en 1973. Le commandant de cette opération, le général Amnon Shahak, est maintenant chef des services de renseignement.

Les analystes estiment que cet assassinat est bien en harmonie avec la pensée stratégique du commandant Barak, qui préfère les coups rapides et limités aux opérations à grande échelle.

Alors que les attaquants approchaient de leur cible, un Boeing 707, équipé, comme un aéronef militaire américain, d'un système électronique perfectionné d'alerte et de contrôle en vol, survolait la Méditerranée non loin de l'espace aérien tunisien. L'avion a été utilisé non seulement pour brouiller les télécommunications autour de la demeure de Wazir, comme l'ont dit les enquêteurs tunisiens, mais aussi pour contrôler et coordonner toute l'opération."

(L'orateur poursuit en arabe)

Cette attitude israélienne ne nous surprend pas. Nous y sommes accoutumés. En fait, cette attaque nous rappelle au premier chef une attaque semblable dont la Tunisie a été victime le 1er octobre 1985 : des appareils de l'armée de l'air israélienne avaient attaqué la région de Hamman El-Shat, dans la banlieue sud de la ville de Tunis, afin de détruire le siège de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). Le Conseil de sécurité avait alors adopté la résolution 573 (1985) dans laquelle il exigeait qu'Israël s'abstienne de perpétrer de tels actes d'agression et demandait instamment aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures pour dissuader Israël de recourir à de tels actes.

M. Salah (Jordanie)

La dernière agression remet en mémoire les agissements israéliens de 1973 - un commando israélien, dans des circonstances identiques, avait assassiné trois membres du commandement de l'OLP à Beyrouth, en violation flagrante de la souveraineté libanaise ainsi que de l'intégrité territoriale de ce pays.

La liste des attentats et des crimes israéliens est très longue, débutant avec les massacres de Deir Yassin et autres commis par des dirigeants des organisations sionistes qui ont fondé Israël à l'époque. Etant donné la nature expansionniste et agressive d'Israël, cette liste ne sera certainement pas close avec l'attaque de la Tunisie et l'assassinat de Khalil Al Wasir.

Il convient, dans ce contexte, de rappeler l'agression israélienne aérienne contre l'Iraq en 1981, avec la démolition du réacteur nucléaire utilisé à des fins pacifiques, ainsi que l'agression israélienne continue contre l'intégrité territoriale du Liban dont une grande partie a été occupée y compris la capitale Beyrouth; Israël occupe encore la partie sud qu'il appelle zone de sécurité. Il faut également rappeler l'assassinat de trois responsables de l'OLP à Chypre en février dernier ainsi que l'explosion d'un navire se trouvant à Chypre qui devait transporter des Palestiniens retournant à leur pays.

Tout observateur de la conduite d'Israël telle qu'illustrée par les quelques exemples que j'ai cités ne peut manquer de conclure qu'il n'existe pas de conception précise de la sécurité israélienne. En effet, Israël décide seul de ce qui constitue à son sens une menace à sa sécurité et, ensuite, agit en conséquence, comme bon lui semble, sans faire cas du droit international ni des normes internationales. Lorsqu'il s'agit des frontières de sécurité, Israël s'arroge un droit qu'il nie aux autres. Il est paradoxal de constater qu'Israël réclame des frontières de sécurité alors qu'aucun Etat, voisin ou non, n'est à l'abri de ses attaques. Israël continue d'occuper les terres arabes, de pratiquer l'arbitraire contre les propriétaires légitimes de ces terres, les en chasse, attaque les Etats qui leur offrent l'hospitalité, entreprend des opérations militaires de sabotage et de représailles, tout cela sous couvert de légitime défense. On peut s'attendre aux pires catastrophes si tous les Etats ont une telle conception de leur sécurité.

Les thèses aberrantes d'Israël relatives à la sécurité, aux frontières de sécurité et à la légitime défense sont une menace non seulement pour les Etats voisins, mais également pour le monde entier, car elles font du monde entier le domaine réservé d'Israël. Les agissements israéliens commis sur la base de ces conceptions sont contraires aux principes du droit international et aux normes de

M. Salah (Jordanie)

conduite des Etats, car ils contreviennent aux principes essentiels sur la base desquels ont été crées les Nations Unies et qui régissent les relations entre Etats : au premier chef, le principe de non-recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, le principe de l'égalité souveraine des Etats et le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, principes stipulés aux Articles 1 et 2 de la Charte.

La violation par Israël de ces principes ainsi que d'autres principes du droit international au cours des 40 dernières années est en fait la véritable raison des tensions que connaît la région du Moyen-Orient, ainsi que de l'instabilité que l'on trouve dans cette région qui n'arrive pas vivre une vie normale, une vie qui assurerait la liberté, la quiétude, la prospérité et le progrès pour tous les peuples de la région.

L'agression israélienne que nous examinons à présent et qui avait pour but de liquider physiquement l'un des principaux dirigeants du peuple palestinien n'est qu'un exemple sur la longue liste des attaques répétées d'Israël contre ce peuple à l'intérieur des terres arabes occupées ou hors de ces terres. Si Israël essaie de présenter cette attaque comme une simple riposte à la lutte et à la résistance du peuple palestinien, qu'Israël qualifie de terroriste, il en va autrement dans les faits.

En effet, la lutte palestinienne a été engendrée par les agressions que ce peuple a subies sur sa terre ou dans l'exil, et les Palestiniens n'ont eu recours à la résistance que pour réaliser leurs aspirations nationales, qui sont de mettre fin à l'occupation, de disposer d'eux-mêmes et de vivre une vie normale et stable à l'instar de tous les autres peuples du monde.

Les actes de terrorisme commis au Moyen-Orient, qu'Israël veut à tout prix faire endosser aux Palestiniens, ce sont les fondateurs d'Israël qui en sont les artisans, et déjà bien avant la fondation d'Israël - et depuis - Israël a poursuivi ces actes terroristes qui sont devenus une politique officielle. Je n'ai pas le temps ici de relater tous les actes de terrorisme dont ont souffert les Palestiniens, que ce soit de la part des organisations sionistes en Palestine, avant la fondation d'Israël ou après la création de cet Etat

Israël s'est imaginé qu'en liquidant l'un des dirigeants principaux de l'OLP, il pourrait porter un coup d'arrêt au soulèvement populaire sur la Rive occidentale et à Gaza et ébranler la détermination de ce peuple vaillant et combattant. Mais Israël s'est lourdement trompé. En effet, la lutte palestinienne n'est pas la

M. Salah (Jordanie)

lutte de quelques individus, c'est la lutte d'un peuple qui est bien résolu à la poursuivre afin de recouvrer sa liberté et ses droits nationaux. Ce peuple, qui a foi dans sa cause, a trompé l'attente d'Israël. Le jour même de l'assassinat de Khalil Al Wazir, en effet, le soulèvement s'est accentué et 17 martyrs sont tombés, car la Palestine est chère au coeur de ses habitants; sa terre est sacrée pour tous les musulmans de ce monde.

Nous voulons présenter nos plus sincères condoléances à l'OLP ainsi qu'au peuple palestinien pour la lourde perte que représente l'assassinat de Khalil Al Wazir, et nous exprimons ici notre solidarité avec le peuple palestinien.

Nous sommes également pleinement solidaires de la Tunisie et de son gouvernement; la Tunisie, qui occupe une place importante sur la scène internationale pour son attachement au principe du droit international; la Tunisie qui a offert l'hospitalité aux Palestiniens dans leur troisième exode et qui appuie toujours leur lutte légitime pour la liberté et pour la dignité; la Tunisie, enfin, connue pour sa politique de modération, d'ouverture, d'amitié et de cordialité.

Nous réaffirmons que l'attaque israélienne contre la souveraineté tunisienne et son intégrité territoriale est un crime qui ne peut rester impuni. C'est pourquoi nous demandons au Conseil de sécurité d'adopter une résolution qui réaffirme la résolution 573 (1985) et qui contraigne Israël à respecter ses engagements internationaux conformément aux principes de la Charte, et particulièrement les principes stipulés à l'Article 2 4).

Nous demandons également au Secrétaire général, S. E. M. Pérez de Cuéllar, de demeurer saisi de ce problème et de faire connaître au Conseil de sécurité tous les renseignements nouveaux dont il pourrait disposer et de l'informer de la mesure dans laquelle la résolution aura été appliquée.

M. Salah (Jordanie)

Nous aimerions, par la même occasion, remercier le Secrétaire général pour sa déclaration où il a exprimé la plus vive inquiétude face à l'attaque israélienne.

La Tunisie a présenté une plainte au Conseil de sécurité et, par là-même, a témoigné sa confiance dans ce conseil et dans l'aptitude de ce dernier à réprimer l'agresseur, le forçant à respecter les principes du droit international sur lesquels se fonde l'Organisation des Nations Unies. Sans cela, Israël continuera sans coup férir et utilisera la force pour assouvir ses ambitions territoriales et expansionnistes. Il persistera dans ses politiques dites de la poigne de fer dans les territoires arabes occupés et du bras long dans la région du Moyen-Orient dans son ensemble.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Jordanie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. BLANC (France) : Si la situation n'était pas aussi dramatique pour la Tunisie, j'aurais dit à S. E. M. Mahmoud Mestiri, Ministre des affaires étrangères de la Tunisie, combien est grande notre joie de le revoir. Les choses étant ce qu'elles sont, je veux lui dire, en mon nom personnel et au nom de toute ma délégation, le respect que nous portons à sa personne et l'amitié que nous lui donnons ainsi que celle que nous donnons à son pays.

La France condamne tous les actes de violence qui font obstacle à l'apaisement des tensions, au dialogue et à l'établissement de la paix au Proche-Orient.

Nous sommes tous ici attachés à la recherche d'une paix juste et durable qui assure la sécurité de tous les Etats de la région et la justice pour les peuples. Individuellement ou collectivement, nous sommes tous engagés dans un effort opiniâtre en vue de parvenir à un tel règlement. La France, pour sa part, n'a cessé de plaider en faveur du dialogue. Elle répète inlassablement que la paix et la sécurité exigent la reconnaissance mutuelle qui ouvre la voie à la négociation.

L'assassinat d'un des principaux dirigeants palestiniens constitue un coup flagrant, brutal porté à l'objectif qui est celui de l'ensemble de la communauté internationale : l'établissement de la paix fondée sur les principes du droit et de la justice et par la concertation de toutes les parties concernées. Nous ne pouvons que réprouver un tel acte.

Cet acte porte en même temps une nouvelle atteinte intolérable à la souveraineté de la Tunisie. Dans cette épreuve, nous tenons à exprimer toute notre sympathie et notre solidarité envers cet Etat ami, avec lequel la France entretient des relations particulièrement étroites.

M. Blanc (France)

La Tunisie est le symbole d'une tradition d'hospitalité profondément ancrée au coeur de la nation arabe. Dans la sagesse de sa politique, l'équité de ses choix, ce pays est, sous la haute direction du Président Ben Ali, un lieu privilégié de rencontres, d'échanges et de dialogue. Comment ne pas s'indigner de tout acte qui vise à nier les valeurs que la Tunisie incarne, à combattre l'amitié et le respect dont la Tunisie bénéficie auprès de la communauté internationale?

Il appartient à notre conseil de manifester avec toute la force souhaitable la réprobation par la communauté internationale de cet attentat. Il convient que le Conseil réaffirme son respect pour la dignité avec laquelle le Gouvernement tunisien assume ses responsabilités. En ces heures difficiles, il faut que les Nations Unies témoignent de leur sympathie et de leur solidarité active avec la Tunisie.

Sir Crispin TICKELL (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, bien que nous soyons désormais agréablement habitués à vous en tant que président, je ne vous en présente pas moins tous mes voeux, même si je sais que nous n'en avez pas réellement besoin. Nous tenons également à remercier votre prédécesseur pour l'excellente façon dont il a guidé les travaux du Conseil en des heures difficiles.

Nous saluons par ailleurs le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie, vieil ami qui est à nouveau parmi nous en une occasion malheureusement bien triste.

L'assassinat, le 16 avril à Tunis, de M. Khalil Al Wazir, l'un des leaders de l'Organisation de libération de la Palestine, est un fol acte de terrorisme. Nous ne savons pas avec certitude qui en est responsable, ni s'il y avait un gouvernement derrière les assassins.

Nous condamnons le terrorisme sous toutes ses formes. Mais qu'un gouvernement appuie ou commandite un assassinat est doublement odieux. C'est trahir la confiance de la communauté internationale, qui attend tout naturellement des gouvernements qu'ils défendent la primauté du droit. Dans ses résolutions 40/61, de 1985, et 42/159, de 1967, l'Assemblée générale condamne sans équivoque, comme criminels, tous les actes, méthodes et pratiques de terrorisme, où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs, notamment ceux qui compromettent les relations amicales entre les Etats et la sécurité de ceux-ci. L'assassinat d'un adversaire politique est le signe que l'on se refuse à entendre ses arguments et à y répondre sur le même plan. Il signifie que l'on rejette les mécanismes au moyen desquels les problèmes de Palestine devront un jour être résolus si l'on veut

Sir Crispin Tickell (Royaume-Uni)

éviter une tragédie encore plus grave. Le Conseil de sécurité est au courant des événements qui ont précédé cet incident et il ne connaît que trop bien les conséquences d'une politique qui appuie le terrorisme ou lui trouve des excuses.

En octobre 1985, l'Organisation de libération de la Palestine a été, en Tunisie, l'objet d'une attaque qui a constitué une atteinte à la souveraineté tunisienne. Maintenant comme alors, le Gouvernement et le peuple tunisiens méritent la sympathie de la communauté internationale pour un forfait commis sur le sol tunisien. La Tunisie est réputée pour sa participation aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et sa contribution aux travaux du Conseil de sécurité. La Tunisie s'est montrée généreuse en accordant l'hospitalité aux victimes d'autres conflits. Elle mérite mieux que des attaques répétées contre sa sécurité.

Ma délégation tient à présenter ses condoléances à la famille de Khalil Al Wazir et, en particulier, à sa femme et à sa fille, témoins horrifiés du meurtre. Nous exprimons également nos condoléances au peuple palestinien pour sa perte, de même qu'aux familles des trois autres victimes de cette attaque.

M. SARRE (Sénégal) : Monsieur le Président, je voudrais avant tout vous transmettre les félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Votre mandat suscite chez nous, Sénégalais, d'autant plus d'espoir que votre grand pays, la Zambie, préside avec beaucoup de dévouement et de compétence aux destinées de l'Organisation de l'unité africaine. Nous sommes convaincus que sous votre direction compétente et dynamique le Conseil délibérera avec succès sur les questions brûlantes dont il est saisi.

Permettez-moi également de rendre hommage à la manière combien énergique, exemplaire et sage dont votre prédécesseur, S. E. l'Ambassadeur Pejic, de la Yougoslavie, a dirigé les travaux du Conseil au cours d'une période particulièrement chargée.

Mon pays a été ému et indigné d'apprendre l'agression renouvelée contre un pays ami pacifique, la Tunisie. Une fois de plus, on a commis une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un pays Membre de l'Organisation des Nations Unies. Cet acte est indéfendable en droit international. Mon pays exprime sa solidarité au peuple tunisien. Il exprime par la même occasion sa profonde préoccupation que d'autres violations similaires du territoire tunisien ne se répètent à l'avenir.

La violation de l'intégrité territoriale tunisienne a eu comme conséquence l'assassinat de M. Khalil Al Wazir, haut responsable de l'Organisation de libération de la Palestine. Cet assassinat a été condamné par l'ensemble de la communauté internationale.

La présence parmi nous de S. E. M. Mahmoud Mestiri, Ministre tunisien des affaires étrangères, traduit amplement la préoccupation des autorités tunisiennes face à un acte à double volet : violation de l'intégrité territoriale d'un Etat et terrorisme. Le respect de l'intégrité territoriale des Etats est inscrit en lettres d'or dans la Charte des Nations Unies. Quant au terrorisme, l'Assemblée générale l'a condamné sans appel dans ses résolutions pertinentes.

Point n'est besoin de revenir sur la description des faits qui sont à l'origine de notre réunion. Je ne reviendrai pas non plus sur les preuves qui mettent directement en cause Israël. D'autres intervenants l'ont déjà fait avec éloquence et autorité. Qu'il me soit simplement permis de relever les faits suivants: selon des informations concordantes, il n'y a pas l'ombre d'un doute, tant chez les Arabes que chez les Israéliens, qu'Israël a délibérément violé l'intégrité et la souveraineté de la Tunisie.

M. Sarré (Sénégal)

Deuxièmement, l'ampleur des moyens mis en oeuvre et le professionalisme consommé des forfaiteurs excluent l'hypothèse d'un groupe d'individus agissant de manière isolée.

Les faits que voilà préoccupent mon gouvernement au plus haut point en raison de leurs conséquences sur la crédibilité de nombre de principes sur lesquels l'ordre international actuel est fondé. Le meurtre de M. Al Wazir constitue à nos yeux un acte terroriste caractérisé. Le fait que cet acte soit commandité par un Etat Membre de notre Organisation et exécuté à l'intérieur du territoire d'un autre Etat Membre imprime à la situation un caractère particulier.

Si le terrorisme international constitue en soi un mal à combattre, celui patronné par un Etat en est la forme la plus dangereuse pour la stabilité des relations entre Etats et le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil de sécurité se doit donc de condamner sans ambages, d'une part, la violation répétée de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la Tunisie et, d'autre part, l'assassinat de M. Khalil Al Wazir en tant qu'acte terroriste intolérable par la communauté internationale. Une telle condamnation serait conforme aux principes définis par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 573 (1985) et 579 (1985) et par l'Assemblée générale dans ses résolutions 40/61, du 9 décembre 1985, et 42/159, du 7 décembre 1987.

Le respect que mon pays attache à la personne humaine tire sa force des traditions humanistes de la société sénégalaise et des dispositions fondamentales de notre constitution qui stipulent, entre autres que "la personne humaine est sacrée. L'Etat a le devoir de la respecter et de la protéger".

Voilà pourquoi le meurtre de M. Khalid Al Wazir ne peut susciter en nous que condamnation, et nous condamnons également la violation flagrante de l'intégrité territoriale et l'indépendance de la Tunisie, pays frère et Membre des Nations Unies, connu pour son dévouement à la paix et à la coopération entre les nations. L'infiltration d'un commando venu d'Israël et l'exécution du meurtre sur le sol tunisien violent toutes les règles du droit international et l'esprit et la lettre de la Charte de notre organisation.

Le Sénégal voudrait à nouveau exprimer à la délégation tunisienne la sympathie et la solidarité du peuple frère du Sénégal en ces circonstances difficiles. Nous souhaitons également transmettre nos condoléances à l'Organisation de libération de la Palestine, à la famille éplorée de M. Al Wazir et aux familles des autres victimes.

M. Sarré (Sénégal)

Qu'il me soit permis, avant de terminer, de dire quelques mots sur ce qui semble être la source de tous ces faits tragiques. Je veux parler de la situation au Moyen-Orient. La violation de l'intégrité et de la souveraineté tunisiennes et l'assassinat du haut responsable palestinien viennent nous rappeler d'une manière brutale la nécessité impérieuse de trouver une solution juste et durable au conflit israélo-arabe, conflit au coeur duquel se trouve la question de Palestine. Tant qu'on ne trouvera pas une solution politique garantissant aux Palestiniens l'exercice de leur droit inaliénable à l'autodétermination et à la création d'un Etat, et à tous les Etats de la région le droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, il sera difficile d'arrêter le cycle de la violence qui depuis plus de 40 ans sème la mort et le désarroi dans cette région du monde. Les assassinats de dirigeants politiques, les déportations, les punitions collectives, le musèlement de la presse pour les besoins de la répression, tout ceci ne sert pas la cause de la paix. Ces actes ne font que reculer les délais d'un règlement pacifique et même parfois jeter le doute sur la capacité des Nations Unies à trouver une solution juste et durable aux conflits qui ne cessent de menacer la paix et la sécurité internationales.

Pour sa part, le Sénégal continue de croire à la possibilité d'une solution politique au conflit du Moyen-Orient. Une telle solution devra être recherchée dans le cadre de la conférence internationale de paix au Moyen-Orient, telle que spécifiée dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale. Mon pays continuera, comme par le passé, à apporter sa modeste contribution aux efforts tendant à trouver une solution juste et durable au conflit arabo-israélien.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Sénégal des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. DJOUDI (Algérie) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord, au nom de la délégation algérienne et en mon nom personnel, exprimer nos souhaits de chaleureuse bienvenue à notre frère, S. E. Mahmoud Mestiri, Ministre des affaires étrangères de la Tunisie. Sa présence et l'exposé circonstancié qu'il a fait devant le Conseil traduisent l'extrême gravité des événements que vient de connaître son pays. Je n'ai point besoin d'insister ici sur les liens exceptionnels de fraternité et de solidarité qui unissent nos deux pays dans la revendication d'un destin commun. C'est dire que tout ce qui touche la souveraineté, l'intégrité et l'indépendance de la Tunisie concerne directement l'Algérie, et relève d'un impératif catégorique de notre politique.

M. Djoudi (Algérie)

Dans la nuit du 15 au 16 avril, utilisant les moyens sophistigués de leur machine de guerre et bénéficiant à l'évidence de complicités traditionnelles sans lesquelles une telle opération aurait été inconcevable, les services secrets sionistes violaient la souveraineté et l'intégrité de la Tunisie, investissaient le domicile d'un dirigeant palestinien, tuaient les gardes assurant sa protection et l'assassinaient avec une sauvagerie inouïe.

Bombardée le ler octobre 1985 par l'aviation militaire israélienne, la Tunisie, pays frère et voisin est ainsi victime, une fois de plus, d'une agression qui, en même temps qu'elle souligne la nature et la gravité de la violation du droit international qu'elle représente, désigne son auteur reconnu à la plus ferme condamnation par la communauté internationale.

C'est qu'il n'y a en effet aucun doute sur la responsabilité directe des dirigeants sionistes dans l'exécution d'un tel forfait. Il ne suffit pas seulement de se demander à qui profite le crime pour identifier son auteur. Le criminel, assuré aujourd'hui comme hier de l'impunité que lui garantit une complaisance manifestée jusque dans ce conseil, ne s'est pas embarrassé de précautions pour rappeler avec cynisme et arrogance l'existence d'un plan d'assassinat depuis longtemps préparé et aujourd'hui finalement exécuté.

En assassinant froidement Abou Jihad, figure sereine de la résistance palestinienne, dont le seul nom évoque la continuité de la lutte de libération nationale et l'inéluctabilité de la victoire, c'est, à l'évidence, le symbole et l'exemple qu'il constitue que les dirigeants sionistes ont voulu atteindre.

En le visant, c'est également et surtout le soulèvement populaire qui, depuis plus de quatre mois, se poursuit dans les territoires arabes occupés, avec son lot quotidien de morts, de blessés, d'emprisonnés et de bannis, qu'ils pensaient pouvoir frapper.

A travers cet odieux assassinat, les dirigeants israéliens n'auront en fait réussi qu'à révéler au monde leur extrême désarroi face à la détermination et à l'héroïsme de jeunes adolescents armés de leur foi et qui, sans faiblir ni transiger, clament leur rejet de l'occupation et imposent chaque jour davantage, et à coups de pierres, la réalité nationale d'un peuple palestinien sûr de son droit et déterminé à le faire prévaloir.

M. Djoudi (Algérie)

Il faut en effet voir dans l'acharnement à tirer jusqu'au délire sur un corps déjà sans vie toute la haine, la hargne et la rage que met l'occupant dans sa tentative de réprimer un soulèvement populaire qui se révèle précisément irrépressible. Si le sionisme a cependant pu frapper le combattant, il n'a pu atteindre le symbole. Témoins horrifiés de l'assassinat de leur père, les enfants d'Abou Jihad ont l'âge de leurs frères qui combattent dans les territoires occupés. Voilà bien le testament tout autant que la revanche d'Abou Jihad : l'irrésistible aspiration nationale est aujourd'hui également prise en charge par la plus jeune génération palestinienne.

Il est établi depuis longtemps que le régime sioniste, bien loin de se conformer au droit international, se situe tout au contraire et systématiquement en contradiction avec ce droit. Sa vocation n'est pas dans la conformité avec les principes du droit international mais dans la prétention à se situer au-dessus des normes universellement acceptées, encouragé à poursuivre et persister dans une multiplication de faits accomplis que n'explique que le privilège d'impunité dont il se croit doté. Voilà en effet plusieurs décennies que les dirigeants israéliens cultivent à leur usage une morale singulière de l'usurpation et développent une idéologie agressive de domination et de conquête.

Symptomatique d'une telle nature, l'opération terroriste dont a été victime Abou Jihad constitue une violation caractérisée de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Tunisie, pays hospitalier, fraternel et solidaire envers les peuples qui luttent pour la pleine reconnaissance de leur droit.

L'agression ainsi perpétrée est en outre révélatrice de la désignation du Maghreb par les dirigeants sionistes comme un prolongement naturel de l'espace du Moyen-Orient exposé à leur politique d'hégémonie et de puissance. C'est ainsi que le conflit du Moyen-Orient menace à chaque fois d'atteindre par ses dimensions redoutables et imprévisibles les portes mêmes d'une Europe longtemps sûre de sa sécurité mais qui se révèle comme subitement accessible.

C'est ainsi que le régime sioniste révèle sa similitude avec le pouvoir de l'apartheid qui, il y a quelques jours, assassinait avec une préméditation comparable des combattants de la liberté à Gaberone et à Paris.

Le Conseil de sécurité est cette fois encore confronté à ses responsabilités en vertu de la Charte. Permettra-t-il longtemps à un régime qui a choisi d'ignorer les normes universellement admises de continuer à violer la souveraineté et

M. Djoudi (Algérie)

l'intégrité territoriale des Etats, d'assassiner froidement des hommes, des femmes et des enfants, de recourir aux formes les plus abjectes d'intimidation et de terreur?

Le Conseil se doit aujourd'hui de condamner dans les termes les plus énergiques la violation par le régime sioniste de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Tunisie. Il se doit de la même manière de condamner l'assassinat odieux du dirigeant palestinien abattu à Tunis. Il se doit enfin d'exiger du régime sioniste qu'il respecte les droits et libertés fondamentaux des citoyens palestiniens et de cesser de recourir à la violence aveugle contre ces derniers.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Algérie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Compte tenu de l'heure tardive, je vais lever la séance. La prochaine séance du Conseil consacrée à l'examen de la question inscrite à son ordre du jour aura lieu demain, vendredi, 22 avril 1988, à 10 h 30 précises.

La séance est levés à 13 h 30.